



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Session 2018

### RAPPORT DE JURY

#### 1- Textes de référence

- Décret n°2010-1152 du 19 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Arrêté du 21 décembre 2010 (consolidé au 24 septembre 2011), fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

#### 2- Concours

##### a. Conditions d'inscription

Il faut être secrétaire administratif et avoir atteint au moins le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de secrétaire administratif de classe supérieure et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

##### b. Déroulement des épreuves

- ✓ L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel au regard de son grade d'appartenance à chaque étape de ce parcours (coefficient: 3),
- ✓ L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Il s'agit donc de reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Pour conduire cet entretien, le candidat expose sa présentation pendant une durée de cinq minutes, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de l'épreuve d'admissibilité (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes de présentation ; coefficient: 5).

### 3- Les candidats

Inscrits	RAEP transmis	Admissibles	Admis
20	11	9	4

### 4- Remarques du jury composé d'une présidente, d'une représentante de l'enseignement supérieur et d'un agent comptable

Concernant les dossiers RAEP,

✓ La forme :

L'orthographe et la présentation des dossiers étaient soignées, les consignes ont été majoritairement respectées. La présentation en style télégraphique est à proscrire.

Les documents joints au dossier RAEP doivent être pertinents et apporter une plus-value.

✓ Le fond :

Il faut éviter de reprendre le déroulement de carrière chronologique puisque le jury dispose du tableau retraçant la carrière professionnelle du candidat. Il faut mettre en évidence les compétences acquises et savoir les expliciter.

Concernant l'épreuve orale,

Les candidats ont pratiquement tous bien préparé leur présentation en ne dépassant jamais le temps imparti, les exposés étaient maîtrisés. La plupart des candidats ont développé leur présentation en s'appuyant sur leur rapport d'activités, peu d'éléments nouveaux ont été apportés qui auraient pu apporter un éclairage supplémentaire au jury. La conclusion avec une projection sur le poste de secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou sur une évolution de carrière sont intéressants, si tant est qu'elles sont le résultat d'une véritable réflexion.

Les candidats ont su contrôler leur émotion et ont fait preuve du savoir-être attendu. Lorsque la préparation avait été sérieuse, la phase de stress était vite remplacée par une prestation de qualité. Majoritairement, les candidats ont eu l'honnêteté de reconnaître quand ils ne savaient pas répondre. Dès lors, le jury posait une autre question. Certains candidats démontraient une véritable analyse pour répondre aux mises en situation.

Tous les candidats n'ont pas su prendre de la distance par rapport à leurs missions, ce qui ne leur a pas permis de valoriser leur parcours. Par ailleurs, les candidats connaissent leur environnement professionnel immédiat, exécutent les demandes de leur hiérarchie, mais ne savent pas toujours replacer leur poste dans un contexte plus global et n'ont qu'une connaissance superficielle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Le jury attend des candidats à l'examen professionnel de classe exceptionnelle qu'il possède des connaissances réglementaires élargies et qu'ils soient en capacité d'analyser des situations et prendre un peu de hauteur.

Fait à Chaumont, le 6 mars 2018

AS LAVAL